Plan d'urbanisme Municipalité de Saint-Guillaume Métivier Urbanistes conseils 2021

Municipalité de Saint-Guillaume

Préparé par

Jacques Métivier, urbaniste

Métivier

Urbanistes conseils

2021

T (819) 478-4616
F (819) 478-2555
52, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 4G5
JM@urbanisme.net

PROVINCE DE QUÉBEC						
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 246-2021						
Plan d'urbanisme						
AVIS DE MOTION	: 2 aout 2021					
ADOPTION	: 7 septembre 2021					

: _____ 2021

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ENTRÉE EN VIGUEUR

TABLE DES MATIÈRES

СНАРІТ	TRE '	1:INTRODUCTION	4
СНАРІТ	ΓRE :	2 : DISPOSITONS ADMINISTRATIVES	
2.1		SPOSITIONS DÉCLARATOIRES	
2.1		Titre	
2.1		Objectif	
2.1		Territoire touché par ce règlement	
2.1	_	Abrogation	
2.2		SPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	
2.2		Terminologie	
2.2	2.2 C	onformité au schéma d'aménagement	
2.2	2.3	Effet de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme	2
2.2	2.4	Plan d'affectation du sol	2
2.3	ST	RUCTURE DU PLAN D'URBANISME	3
CHAPIT	ΓRE :	3 : ANALYSE DU MILIEU	4
3 1 R	ΔΡΡ	EL HISTORIQUE	4
3.2		MUNICIPALITÉ DANS SON CONTEXTE RÉGIONAL	
3.2		ROFIL DÉMOGRAPHIQUE	
3.3		DMPOSANTES STRUCTURANTES	
3.3		Économie	
3.3	-	Agriculture	
	-	FION RÉSIDENTIELLE	
3.4		L'état de la situation	
3.4		Problématique	
3.5		NCTION COMMERCIALE	
3.5		L'état de la situation	
3.6	Fo	NCTION INDUSTRIELLE	23
3.6	3.1	L'état de la situation	23
3.7	Fo	NCTION INSTITUTIONNELLE ET PUBLIQUE	24
3.7	7.1	L'état de la situation	24
3.7	7.2	Problématiques	24
3.8 F	RÉSE/	AU DE TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES	25
3.8	3.1	L'état de la situation	25
3.9	Ré	CRÉO-TOURISME ET PATRIMOINE	27
3.9	9.1	L'état de la situation	27
3.9	9.2	Problématiques :	27

3.11 PARCS ET ESPACES VERTS	28
3.11.1 État de situation :	28
3.11.2 Problématique :	28
3.12 CONTRAINTES ET ENVIRONNEMENT NATUREL	29
3.12.1 État de situation :	29
CHAPITRE 4 : VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	30
CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVR	E 32
5.1 Les orientations générales	32
5.1.1 Orientation générale	32
5.2 LES ORIENTATIONS SECTORIELLES	32
CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION	40
L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE	40
Fonction dominante	40
Fonction complémentaire	40
L'AFFECTATION AGRICOLE VIABLE	42
L'AFFECTATION URBAINE	43
CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION	45
7.1 Projection de population	45
7.2 FONCTION RÉSIDENTIELLE	45
7.3 FONCTION AGRICOLE ET FORESTIÈRE	45
7.4 FONCTION COMMERCIALE	45
7.5 FONCTION INDUSTRIELLE	45
7.6 FONCTIONS INSTITUTIONNELLE ET PUBLIQUE	46
7.7 ESPACES VERTS ET LOISIRS	46
7.8 LE RÉCRÉO-TOURISME	46
7.9 RÉSEAU DE TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES	46
7.10 ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES	46
CHAPITRE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR	47
ANNEYE A . DI AN D'AFFECATION DIL SOI	40

Liste des cartes

Carte 1:	Localisation de la municipalite de Saint-Guillaume	/
Carte 2:	Concept d'organisation spatiale	31
LISTE DES T	ABLEAUX	
2.0.2.220	, 1522, 1671	
Tableau 1 :	Répartition de la population	8
Tableau 2 :	Évolution des effectifs populationnels (1996-2016)	10
Tableau 3 :	Prévision des effectifs populationnels jusqu'en 2021-2031 et 2021-2036	11
Tableau 4 :	Population active, taux d'activité, taux de chômage 2016)	15
Tableau 5:	Navettage domicile-travail (2016)	15
Tableau 6 :	Population active totale selon le type d'industrie (2016)	17
Tableau 7	Répartition des logements par type	19
Tableau 8 :	IVET (2014)	20

CHAPITRE 1: INTRODUCTION

Le plan d'urbanisme, tout comme les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) sont, par définition, les principaux instruments de planification et de contrôle en ce qui concerne le développement du territoire.

En tant qu'instrument intermédiaire entre le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme, le plan d'urbanisme doit, d'une part, se conformer aux principes régionaux contenus dans le schéma d'aménagement de la MRC et d'autre part, il doit servir de document de base à la confection des règlements d'urbanisme (zonage - lotissement - construction - permis et certificats).

En l'occurrence, le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus d'ensemble de l'organisation de l'espace qui fait partie des pouvoirs municipaux que confère la loi en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La présente version inclut aussi un plan d'action qui favorisera un transit progressif entre un outil de planification et un outil de développement.

CHAPITRE 2 : DISPOSITONS ADMINISTRATIVES

2.1 Dispositions déclaratoires

2.1.1 Titre

Le présent document portant le numéro 246-2021 est intitulé "Plan d'urbanisme" de la municipalité de Saint-Guillaume.

2.1.2 Objectif

L'objectif principal du plan d'urbanisme est d'assurer une répartition adéquate des fonctions (résidentielle, commerciale, industrielle, etc.), la mise en valeur des ressources naturelles, culturelles et historiques, la mise en place des équipements et infrastructures, de même que l'identification des zones à risque pour l'établissement humain. Le plan d'urbanisme vise la résolution des problèmes reliés au développement urbain et l'amélioration de la qualité du milieu de vie des habitants.

2.1.3 Territoire touché par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Guillaume.

2.1.4 Abrogation

Le «plan d'urbanisme numéro 246-2021» de la municipalité de Saint-Guillaume et ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit.

2.2 Dispositions interprétatives

2.2.1 Terminologie

Pour l'interprétation de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués au chapitre 15 du Règlement administratif no. 250-2021; si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme.

2.2.2 Conformité au schéma d'aménagement

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la refonte du plan d'urbanisme s'est appuyée sur le contenu du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond, entré en vigueur en 2017. Les orientations qui y sont privilégiées et les dispositions d'encadrement du document complémentaire ont été suivies afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé.

2.2.3 Effet de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation concernant l'échéance et les modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

2.2.4 Plan d'affectation du sol

Le plan d'affectation du sol ci-après désigné "plan d'affectation du sol", composé d'un (1) feuillet préparé par la firme Métivier *Urbanistes conseils*, daté de mars 2020

Ce plan d'affectation du sol est joint à ce règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.

Les	lignes	délimitant	les	aires	indiquées	au	plan	d'Affectat	ions	du	sol	correspo	ondent
géné	raleme	nt aux											
limite	es suiva	antes :											
	s limites	s municipale	es;										
□ les	s lignes	de propriét	tés d	e terre	, de terrain	et d	le lot o	u leur prolo	ngem	ent;			
□ l'a	xe cent	tral ou le p	rolor	ngeme	nt de l'axe	cen	tral de	s rues ou v	oies/	publ	iques	s existan	tes ou
prop	osées;												
□ l'a	xe cent	ral des cou	rs d'	eau, lo	rsqu'applic	able	;						
□ les	s limites	naturelles	ďun	éléme	ent topograp	ohiq	ue tel d	que ravin, c	olline	, etc.			

Toutefois, les limites des aires d'affectation ne peuvent être interprétées autrement que dans le contexte de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, c'est-à-dire suivant des règles plus précises permettant d'en **adapter ultérieurement les limites** ou la localisation plus précise au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de Saint-Guillaume. Seules les délimitations du **périmètre d'urbanisation** et de la **zone agricole permanente** établies en

vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., ch. P-41.1) font exception à cette règle et s'appliquent telles que présentées.

2.3 Structure du plan d'urbanisme

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond représentent la base juridique du plan d'urbanisme de Saint-Guillaume. Celui-ci doit être élaboré en conformité avec ces documents.

Le plan d'urbanisme dresse un portrait de la municipalité, fait état des problèmes et des possibilités et oriente le développement du territoire. Tenant compte des visions de plusieurs intervenants et étant soumis à la consultation publique, le plan d'urbanisme est le reflet de la volonté de la communauté et de sa population en matière d'aménagement du territoire.

Les orientations d'aménagement et les affectations du sol fixées par le plan d'urbanisme auront comme moyen d'application normatif la réglementation d'urbanisme.

Le plan d'urbanisme comporte les 5 grandes étapes suivantes :

Etape 1: L'analyse du milieu

Étape 2: Les grandes orientations d'aménagement

Étape 3 : L'affectation du sol et les densités Étape 4 : Le concept d'organisation spatiale

Étape 5 Un plan d'action

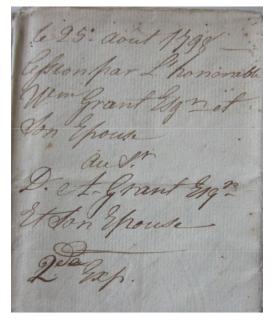
CHAPITRE 3: ANALYSE DU MILIEU

3.1 RAPPEL HISTORIQUE

L'histoire de Saint-Guillaume débute au tournant du 19^{ième} siècle par l'établissement des premiers colons du Ruisseau des Chênes et des nombreuses complications qu'ils ont dues subir pour faire reconnaître leurs droits.

Le capitaine David Alexander Grant (1753-1806), propriétaire d'une partie du Canton d'Upton (concession de 10 117 hectares de terre) était désintéressé par ce territoire, qu'il jugeait trop difficile d'accès.

Outre ces lucratives activités commerciales à Montréal et à Québec pour la surveillance des intérêts, parfois controversés, de son oncle d'origine écossaise William Grant[†], il opta plutôt pour la mise en valeur de vastes propriétés foncières qui étaient plus stratégiques à développer : la baronnie de Longueuil, les seigneuries de Belœil et de Pierreville, la moitié de Wolfe Island, près de Kingston, dans le Haut-Canada, pour ne nommer que celles-là.



En absence d'attention prévenante, un dénommé Louis Deguire, dit Desrosiers, usurpa lesdites terres qu'il concéda allègrement et en toute impunité, jusqu'à environ 1806.

Au décès de David Grant, sa veuve[‡], puis son fils, Charles-William Gant (1782-1848), à qui l'on doit la toponymie de la municipalité (William s'écrit Guillaume en français), reprennent la situation en mains, concédèrent les terres en échange de nombreuses obligations, ainsi qu'à des coûts d'acquisition importants.

=

^{*} Inspiré de MRC DRUMMOND. Patrimoine Drummond. http://www.patrimoinedrummond.ca/municipalites/Saint-guillaume

[†] David Roberts, «GRANT, WILLIAM (1744-1805) », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 5, Université Laval/University of Toronto, 2003–, consulté le 23 janv. 2019, http://www.biographi.ca/fr/bio/grant_william_1744_1805_5F.html.

[‡] Marie-Charles Lemoyne, baronne de Longueil.

Une fois ces 65 familles de pionniers installées légalement, un autre litige bat son plein, concernant cette fois la localisation de l'église paroissiale.

À la suite d'un départ d'établissement somme toute complexe, les énergies furent accordées collectivement à l'éducation et ce, de façon marquée et continue. En 1895, dix écoles sont implantées sur le territoire dont le couvent (1878) et le collège (1886). Au total, on comptait à cette époque jusqu'à 13 écoles de rang. Ces écoles furent place à l'école centrale en 1964, au cœur du noyau villageois.

En matière de développement économique, l'essor de St-Guillaume est rapide et prospère. Il se base, en ordre chronologique, sur l'exploitation de la potasse, le commerce du bois et l'établissement de moulins et de scieries. Les échanges avec les États-Unis s'avèrent fructueux et constitue un levier important. La fin des activités forestières concorde avec la consolidation de l'agriculture.

Par extension à l'agriculture, intérêt d'un marché anglais et savoir-faire, les fromageries jouent un rôle primordial dans l'économie locale. Encore aujourd'hui, la Coopérative Agrilait, propriétaire de la Fromagerie St-Guillaume, de la Fromagerie de l'Isle (Île-aux-Grues) et des Aliments La Bourgeoise (Lévis), transforme annuellement environ 32 millions de litres de lait.

Afin d'assurer l'accessibilité et faciliter les échanges, ce sont les chemins de fer qui ont assuré la connectivité commerciale et sociale et ce, dès 1878. Deux lignes, voire trois,§ se rejoignent au centre du village et permettaient d'atteindre toutes les régions du Québec et les États-Unis. Par la suite, le réseau routier s'est amélioré et a pris le relais.

La présence de la gare rime avec diversification, particulièrement pour la période précédant la première guerre mondiale où la population frôle les 2 800 personnes. De nombreux services (médecin, notaire, bureau de poste, banque, etc.) et commerces (magasin général, épicerie, boulangerie, hôtel, etc.) répondent aux besoins de la population et assurent sa qualité de vie.

Saint-Guillaume a su conserver son attractivité au fil des années, ainsi que la vitalité de ses entreprises et services à la communauté. À ce dernier élément, citons des équipements récréatifs, des services publics complets et plusieurs organismes communautaires composés de gens fiers, dévoués et impliqués.

[§] Une ligne entre St-Guillaume et Drummondville a été abandonnée en 1894.

3.2 La municipalité dans son contexte régional

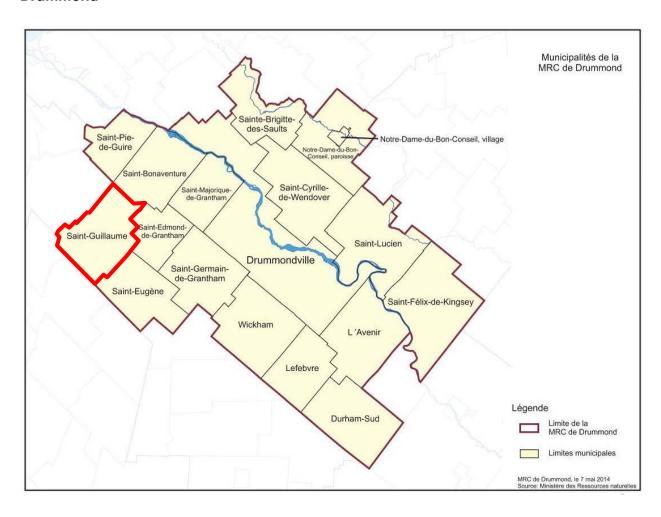
La municipalité de Saint-Guillaume est une des 18 municipalités formant la MRC de Drummond. Traditionnellement, Saint-Guillaume a toujours été un pôle de service important pour le secteur nord de la MRC. Malgré que la situation soit plus difficile depuis quelques temps, la municipalité présente toujours un indéniable dynamisme qu'il faut à tout prix maintenir.

Saint-Guillaume couvre une superficie totale de 88.4 km² pour une population de 1547 habitants en 2011, ce qui correspond à une densité de population de 17.5 hab. \ km².

La municipalité de Saint-Guillaume, malgré le déclin démographique qu'elle connaît depuis quinze ans (-3%), occupe toujours le 7^e rang de la MRC de Drummond en termes de population.

Bien qu'elle ne soit pas immédiatement sur ses abords, la municipalité est située à courte distance de l'autoroute Jean-Lesage (A-20), soit environ 10 minutes. De plus, elle est traversée par les routes régionales 122, 224 et 239 qui servent de liens avec les municipalités voisines et avec les villes de Drummondville, Sorel-Tracy et Saint-Hyacinthe ainsi que vers le nord et l'important axe qu'est la route 132.

Carte 1 : Localisation de la Municipalité de Saint-Guillaume dans la MRC de Drummond



3.2 Profil démographique

1. POPULATION

Selon le recensement 2016 de Satistiques Canada, Saint-Guillaume compte 1 476 habitants**, soit 1,4 % de la MRC Drummond, répartis selon les groupes d'âge suivants.

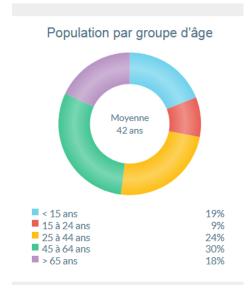
Tableau 1 : Répartition de la population de Saint-Guillaume et MRC Drummond (2016)

St-Guillaume Groupe	Nombre	%	Âge	MRC Dru	Âge
d'âge		/0	médian	70	médian
0-4 ans	105				42,8
5-9 ans	100				
10-14 ans	85				
	285	19,3 %		17 %	
15-19 ans	75				
20-24 ans	55				Pop
25-29 ans	65				
30-34 ans	105				
35-39 ans	100				
40-44 ans	100				
45-49 ans	90		43,3		
50-54 ans	110		43,3		,
55-59 ans	115				
60-64 ans	120				< 15 ar 15 à 24
	925	62,7 %		63,9 %	25 à 44 45 à 64
65-69 ans	95				■ > 65 ar
70-74 ans	90				
75-79 ans	40				
80-84 ans	20				
85 ans et	30				
plus					
	270	18,3 %		19,1 %	

^{**} Statistique Canada (2017). Saint-Guillaume, PE (Subdivision de recensement), Québec et Drummond, MRC (Division de recensement), Québec (Tableau). Profil de recensement, Recensement 2016, produit numéro 98—316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. Consultation du site janvier 2019.

La répartition de la population, telle que représentée dans le graphique suivant est représentative d'un milieu rural dynamique :

- la population de 65 ans est en minorité;
- les classes d'âge de 15 à 64 ans sont équilibrées, quoi que les personnes de moins de 40 ans gagneraient à être plus nombreuses dans la municipalité pour assurer le renouvellement de la population;
- le pourcentage de jeunes enfants est supérieur (+ 2,3 %) à celui de la MRC, ce qui est fort encourageant pour l'avenir.



Cette constatation aura des impacts dans le choix des équipements et différents services à offrir à la population, mais également dans l'établissement d'une stratégie pour attirer de jeunes familles.

La population^{††} est restée relativement stable jusqu'en 2011. Depuis lors, elle a légèrement diminué de 71 personnes au total en 5 ans. Il serait important de documenter les raisons de cette baisse et voir si elle perdure dans le temps.

À titre indicatif seulement, le Décret 1214-2019, concernant la population des municipalités locales pour l'année 2019, fait état d'une remontée, avec une

population se situant à 1 486 personnes^{‡‡}.

Selon les données migratoires^{§§}, 330 personnes ont déménagé au cours des 5 dernières années. Celles issues de la mobilité intra-provinciale équivalente à 55 % d'entre eux (182 personnes), comparativement à un score de 37 % pour la MRC. La municipalité est donc attractive.

^{††} Statistiques Canada. Profils des communautés 1996, 2001, 2006. Profil de recensement 2011.

^{**} Non officiel. Les décrets de population ne doivent pas être utilisés pour un suivi historique de la population des municipalités, que ce soit à des fins d'analyse démographique ou d'aménagement du territoire.

^{§§ 2016.} Sur un échantillon de 25 % des saint-guillaumiens

Tableau 2: Évolution des effectifs populationnels (1996-2016)

Saint-Gu	illaume		MRC Drummond		
Année	Nombre	Variation (%)	nombre	Variation (%)	
		recensement		recensement	
		antérieur		antérieur	
1996	1 598		83 946		
2001	1 575	-1,4 %	87 808	4,6 %	
2006	1 578	0,2 %	92 982	5,9 %	
2011	1 547	-2,0 %	98 681	6,1 %	
2016	1 476	-4,6 %	103 397	4,8 %	

Ce phénomène de stabilisation, voire de baisse de la population, devrait devenir une tendance dans le temps en regard des perspectives démographiques futures , qui sont associées à un scénario optimiste pour l'ensemble du Québec (Scénario A).

Ce qu'il importe de remarquer est particulièrement la diminution prévue de la population en âge de travailler (population active), ainsi que la hausse marquée du nombre de personnes âgées. St-Guillaume ne fait cependant pas exception à une manifestation généralisée dans la majorité des villes de cette taille au Québec.

Depuis le recensement de 2001, le groupe de la population guillaumienne âgé de 65 ans et plus a connu une forte progression et les projections démontrent une croissance constante pour la période allant jusqu'à 2031. Le poids de ce groupe sera plus du double à cette échéance statistique en comparaison avec la situation actuelle de la municipalité.

St-Guillaume voit, dès cette même date, sa population atteindre un âge médian de 49,3 ans, qui, en comparaison avec le reste de la MRC, atteindra ce seuil seulement après 2036. Donc le vieillissement de la population de St-Guillaume y est plus accéléré.

_

^{***} Institut de la statistique du Québec. Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec (500 habitants et plus), scénario de référence A.

Tableau 3 : Prévision des effectifs populationnels jusqu'en 2021-2031 et 2021-2036

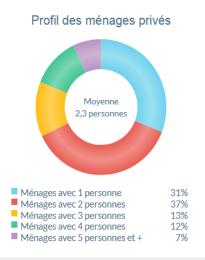
Saint-G	uillaum	e					MRC Dru	mmond		
	2021		20	026	20	31	2021	2026	2031	2036
Âge	4	12,3	4	3,4	44	1,6	44,2	45,9	47,2	48,1
moyen										
Total	1 525	_	1 530		1 550		108 148	111 761	114 556	116 647
Groupe		_		-"			-			
0-4 ans	85	-	80	•	75					
5-9 ans	100	_	90	•	85	•				
10-14	100	_	100	•	95	•				
ans		18,7 %		17,6%		16,5%	16,2 %	15,5%	15,1 %	14,5%
15-19	85		90		95					
ans		_				•				
20-24	60		75		80					
ans		=				_				
25-29	70		55		75					
ans		_		<u>.</u>		•				
30-34	75		85		65					
ans	100	-				-				
35-39	120		85		90					
ans	110	-	445		0.5	-				
40-44 ans	110		115		85					
45-49	110	=	110		115	=				
ans	110		110		110					
50-54	95	=	105	•	105	•				
ans										
55-59	110	=	95		110	-				
ans										
60-64	95	-	110	•	95					
ans		61%		60,5%		59 %	61,2 %	55,4%	56,5 %	56,1 %
65-69	105		90		105					
ans		_				•				
70-74	85		95		85					
ans		_				_				
75-79	65		65		65					
ans		=				-				
80-84	25		55		55					
ans	20	-	- 20		F0	-				
85 ans	30	20.20/	30	21 00/	50	04 E 0/	00 G 0/	20.10/	20 4 0/	20.4
et plus		20,3%		21,9%		24,5 %	22,6 %	29,1%	28,4 %	29,4

2. MÉNAGE

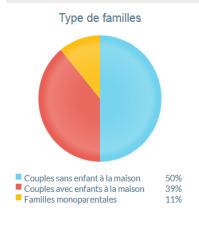
Selon les données du recensement de 2016, on compte 635 ménages sur le territoire de la municipalité. Parmi ceux-ci, près de 32% sont constitués d'une personne seule. Cette proportion est toutefois de 2 points inférieure à celle de la MRC.

La taille des ménages à Saint-Guillaume compte 2,3 personnes. L'âge médian du soutien des ménages se situe majoritairement, soit à 21 %, entre 45 et 54 ans, suivi de très près à 20 %, entre 55 et 64 ans et 65 et 74 ans respectivement.

Les couples sans enfants sont davantage représentés avec une proportion atteignant de 50 % à 57 % % des ménages (selon la définition des ménages utilisée) contre 55% pour la MRC. Pour



les couples avec enfants, il est intéressant de constater que 28 % d'entre eux ont trois enfants et plus, comparativement à 20 % dans la MRC.



D'ici 2031, concernant la formation et l'évolution des ménages, est prévue^{†††} la présence de 642 ménages, soit le statu-quo depuis 2011. Pour la MRC, la hausse serait de l'ordre de 20 %. Au fil des années, et dans le futur, un clivage s'opère entre les milieux plus fortement urbanisés et les milieux ruraux concernant le rythme de création des ménages.

Le nombre de ménages privés qui s'accroît à un rythme supérieur à celui de la population vient du phénomène lié au nombre moyen de personnes par ménage qui diminue. Deux principaux facteurs tendent à expliquer l'évolution à la baisse de la taille des ménages: le vieillissement de la population de la

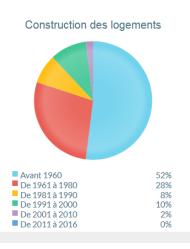
cohorte des « baby-boomers » et la transformation des modes de vie (évolution de la fécondité, types de cohabitation, importance des familles monoparentales).

Les perspectives liées aux ménages sont particulièrement intéressantes car intimement liées aux choix d'habitation de la population, ainsi qu'à la localisation des nouveaux projets

^{†††} ISQ. Nombre de ménages privés projetés, municipalités du Québec, scénario A Référence

domiciliaires, le cas échéant. On pense aussi à l'adaptation de l'offre de logements sur le territoire afin de mieux desservir de plus petits ménages à revenus, souvent, plus modestes.

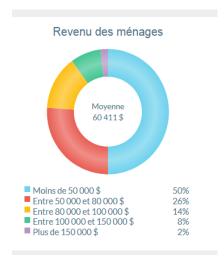
- Les guillaumiens sont à 72 % propriétaires de leur résidence, comparativement à 61 % pour l'ensemble de la MRC. 97 % habitent des résidences individuelles.
- La majorité (87 %) consacre moins de 30 % de leurs revenus aux frais de logement. 59 % doivent toujours honorer une hypothèque et les frais mensuels médians d'une habitation est de l'ordre de 672 \$ comparativement à 843 \$ pour le reste de la MRC. La valeur médiane des habitations équivaut à 149 742 \$ comparativement à 180 207 \$ pour la MRC.
- Pour les locataires, on évalue les frais médians mensuels des logements à 486 \$ comparativement à 602 \$ pour le reste de la MRC.
- Tout type de possession confondue, le nombre moyen de pièces par habitation se situe à 6,2 pièces comparativement à 5,9 dans la MRC. Plus de la moitié des habitations ont été construites avant 1960 comparativement à 21,6 % pour la MRC. Malgré cette ancienneté, le stock immobilier est en bon état puisque 87 % nécessite uniquement de l'entretien ou des réparations mineures selon les données du dernier recensement.



3. REVENUS-ÉDUCATION-EMPLOI

Les revenus moyens des ménages <u>avant</u> impôts se situent à 60 399 \$ et à 52 165 \$ <u>après</u> impôts, ce qui est moindre que la moyenne de la MRC à 67 664 \$ et 57 007 \$, quasi équivalents à la moyenne provinciale à 59 822 \$ et 52 207 \$.

- 20 % des ménages de Saint-Guillaume gagnent 25 000\$ et moins après impôts
- 30 % de 25 000\$ à 50 000\$
- 39 % de 50 000\$ à 100 000\$
- 11 % à 100 000 \$ et plus.



Il importe de considérer que pour la première tranche de revenus, ces ménages s'ils ne sont pas formés d'une personne seule, n'atteignent pas un revenu qui permet de répondre aux besoins de base et ainsi à briser le cycle de la pauvreté. En effet, le revenu viable au Québec a été évalué à 24 940 \$^{‡‡‡} par personne.

La composition du revenu total^{§§§} (ou revenu-type) de l'ensemble des guillaumiens ressemble à ceci :

- 76,9 % issu d'un revenu du marché (incluant 65,4 % d'un revenu d'emploi)
- 23,1 % issus de transferts gouvernementaux.

Pour la MRC, le ratio est de 80,6 % de revenus de marché (dont 66,2 % revenu d'emploi) et 19,4 % de transferts gouvernementaux.

L'analyse n'est pas complète sans un regard sur le niveau de scolarisation. Au départ, il est nécessaire de rappeler que selon la recherche, le taux d'emploi et la rémunération sont étroitement liés au niveau de scolarité atteint. « Plus on est scolarisé, plus on est actif, moins on chôme et mieux on est rémunéré^{††††}.

De ce fait, les ratios inscrits au graphique suivant démontrent un niveau de scolarisation moins élevé à Saint-Guillaume que dans la MRC où le pourcentage de grade post-secondaire équivaut à 31 % et de certification ou diplomation d'apprenti ou d'école de métier à 21,7 %.

Les principaux domaines d'étude des guillaumiens, sont en ordre d'importance : l'architecture, le génie et les services connexes (28,4 %), le commerce, la gestion, et l'administration publique (21,5 %) l'agriculture, les ressources naturelles et la conservation (12 %).

Afin de finaliser la description de la présente section, le tableau suivant fait état de l'activité d'emploi et de la teneur des déplacements domicile-travail pour assurer son accomplissement. Il est à considérer que ces dernières données sont issues d'un échantillon et qu'elles sont en mouvance en regard des réalités économiques, ainsi que des enjeux reliés à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.

^{***} IRIS. PHILIPPE HURTEAU. Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018. Des données pour différentes localités du Québec. SOURCE : Recensement de 2016 ; Ministère des Finances du Québec ; calculs de l'IRIS.

^{§§§§} La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région

^{****} Revenu du marché - La somme du revenu d'emploi (traitements, salaires et commissions, revenu net d'un travail autonome dans une entreprise agricole ou non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession), revenu de placement, revenu de retraite d'un régime privé (pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite [REER] et d'un fonds enregistré de revenu de retraite [FERR]), et des autres sources de revenu du marché au cours de la période de référence. Il s'agit de l'équivalent du revenu total moins les transferts gouvernementaux, aussi appelé revenu avant transferts et impôts.

^{††††} PIERRE FORTIN. ESG-UQAM. L'obtention d'un diplôme d'études secondaires rapporte un demi-million de dollars au diplômé. (2016).

Tableau 4 : Population active, taux d'activité, taux de chômage 2016)

Saint-Guillaume			MRC Drummond	
	Nombre	%	Nombre	%
Situation d'activité	Total de la population 15		Total de la population 15 ans	
	ans + : 1 205		+ : 82 495	
Population active	750		52 925	
Personnes	710		49 325	
occupées				
Chômeurs	45		3 605	
Population inactive	450		29 570	
Taux d'activité		62,2 %		64,2 %
Taux d'emploi		58,9 %		59,8 %
Taux de chômage		6,0 %		6,8 %

Tableau 5: Navettage domicile-travail (2016)

Saint-Guillaume			MRC Drummond	
	Nombre	%	Nombre	%
Principales destinations	Total : 510		Total: 42 255	
lieu travail de la				
population active ayant				
un lieu habituel de travail				
Municipalité	140	26 %	26 450	62 %
MRC	230	54 %	9 565	23 %
Hors-MRC	140	20 %	6 240	15 %
Taux auto-solo		90 %		90 %
Taux transport actif (vélo,		6 %		5,2 %
à pied)				
Durée trajet (majoritaire)		33 %		49 %
		Moins de 15		Moins de
		minutes		15
				minutes

3.3 Composantes structurantes

3.3.5 Économie

Historiquement, Saint-Guillaume a toujours été très dynamique au niveau économique. Bien que la situation soit différente depuis quelques années, il n'en demeure pas moins que les structures sont en place pour reprendre son erre d'aller. En effet, la municipalité comprend deux institutions financières (des succursales de la Banque Nationale et Desjardins), ce qui est exceptionnel pour une communauté de cette taille. Les activités économiques de la municipalité de Saint-Guillaume se regroupent en trois grandes catégories :

Agriculture : Activité économique majeure, l'agriculture occupe une place de première importance à Saint-Guillaume à cause de la grande superficie occupée par les terres cultivables et la qualité de ses sols.

Industrie:

Bien que quelques petites entreprises se soient établies à Saint-Guillaume (notamment le long de la rue Saint-Jean-Baptiste), une grande industrie procure un grand nombre d'emplois pour les guillaumiens : la fromagerie Saint-Guillaume. Malgré sa grande importance sur le plan économique, cette unique entreprise d'envergure place Saint-Guillaume dans la délicate position des communautés mono-industrielles. En effet, la santé économique de la localité repose en bonne partie sur la santé de cette entreprise, ce qui risque d'ébranler de manière permanente la communauté s'il advenait des difficultés à cette entreprise.

Commerce: Au niveau commercial, Saint-Guillaume comprend surtout des petits commerces dédiés aux besoins des habitants : stations-services, restaurants, petits marchés, services personnels, etc. Il va de soi de que cette catégories de commerces et services est étroitement liée à la population elle-même et que leur nombre et leur vivacité sont en corrélation directe avec la démographie.

EMPLOI PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'emploi occupé par les guillaumiens se retrouve dans les secteurs suivants (en ordre d'importance pour la municipalité).

Tableau 6 : Population active totale selon le type d'industrie (2016)

Saint-		,,	(2010)	MRC Drummond	
Guillaume					
Grand	Catégorie	Nombre	%	Nombre	%
secteur	(Classification				
économiqu	SCIAN 2012 2006)				
е					
		Total de la		Total de la	
		population		population	
		active: 750		active : 51 745	
Primaire	Agriculture,	115	15,6 %	2 105	4 %
	foresterie, chasse et				
	pêche				
Secondaire	Fabrication	185	25 %	10 855	21 %
	Construction	40	5,4 %	3 560	6,9 %
	Commerce de gros	40	5,4 %	2 550	4,9 %
	Transport et	65	8,8 %	2 530	4,9 %
	entreposage				
Tertiaire	Administration	20	2,7 %	1 810	3,5 %
	publique				
	Commerce de détail	70	9,5 %	6 570	12,7 %
	Services	15	2 %	3 270	6,3 %
	d'enseignement				
	Soins de santé et	30	4,1 %	5 795	11,2 %
	assistance sociale				
	Autres services (sauf	45	6,1 %	2 385	4,6 %
	administration				
	publique)				
	Finances et	30	4,1	1 265	2,4
	assurances				

3.3.6 Agriculture

La plus grande partie du territoire de la municipalité de Saint-Guillaume est située dans la zone agricole permanente. La différence est bien marquée entre les portions urbaines et agricoles. Le territoire fait partie en très grande majorité d'agriculture dynamique.

3.4 Fonction résidentielle

3.4.1 L'état de la situation

Sur le plan résidentiel, la municipalité de Saint-Guillaume se retrouve dans une situation intéressante, à l'instar de nombreuses municipalités au caractère rural. En effet, sa distance relative d'une ville-centre la rend attrayante pour les citadins qui souhaitent bénéficier des avantages de la « campagne » tout en travaillant en ville. Ainsi, une proportion non négligeable de citoyens transite vers Drummondville, Sorel ou Saint-Hyacinthe matin et soir pour le travail.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Guillaume occupe une superficie 83,3 hectares auquel s'ajoute une superficie de 4,34 hectares formé d'une zone blanche tout juste à l'est du périmètre. Cette superficie est pratiquement toute occupée. Selon la MRC, 12 terrains sont actuellement disponibles pour la construction résidentielle. Dans les faits, sur ces 12 terrains, 4 sont construits et 3 autres sont dans une zone mixte résidentielle et commerciale et conviennent nettement mieux à des usages commerciaux que résidentiels.

Il ne reste donc que 7 terrains effectivement constructibles selon le recensement de la MRC, parmi lesquels plusieurs sont de très petite superficie, les rendant très peu attrayant face aux grands terrains des nouveaux développements des municipalités voisines. Le SADR a identifié une superficie de 3 ha à des fins de construction ainsi qu'un espace de 1,2 ha en réserve foncière. La disponibilité en terrain sera donc un enjeu à court terme pour la Municipalité.

L'activité résidentielle à Saint-Guillaume occupe une importante partie du territoire urbanisé (périmètres d'urbanisation). À l'extérieur de ce périmètre, on note également la présence de quelques développements résidentiels isolés (îlots déstructurés). Au total, 4 îlots déstructurés se retrouvent, sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume, mais il n'y a qu'un seul terrain de disponible. Il s'agit d'un lot de 1673 m² dans la zone blanche qui forme la continuité est du périmètre d'urbanisation le long de la route 224. Enfin, des résidences rattachées à une exploitation agricole ou l'ayant déjà été sont également parsemées sur le territoire municipal, le long des chemins et des rangs.

La grande majorité des logements sont des d'habitations unifamiliales isolées. Ainsi, des 640 logements présents sur le territoire de Saint-Guillaume en 2011, 515 constituent des habitations unifamiliales, soit 80% des logements disponibles. Prendre note que pour les autres types de logements, les données du tableau suivant représentent le nombre de logement et non pas le nombre d'immeubles. On comprendra ici que les autres types de logements demeurent somme toute assez marginaux et que la maison unifamiliale demeure le type d'habitation privilégié de la population. Ce type de logement devra demeurer dominant dans le futur du fait qu'il n'y a que pas ou peu de demande pour une augmentation de la densité résidentielle dans une municipalité rurale comme Saint-Guillaume

Tableau 7 Répartition des logements par type

Type d'immeuble	Nombre *
Unifamiliale isolées	515 (80 %)
Jumelées	Moins de 5 (1 %)
2 logements	30 (5 %)
3 logements et plus	75 (12 %)
Maison mobile	10 (2 %)
Autre	5 (1 %)
Total	640

Source: Statistiques Canada, Recensement de 2011

^{*} Les données sont arrondies au multiple de 5 le plus près

VITALITÉ ÉCONOMIQUE

L'indice de vitalité économique des territoires (IVET) est produit tous les deux ans par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour les besoins du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, notamment à l'octroi de programmes de subvention.

Le tableau suivant résume le dernier indice^{‡‡‡‡} disponible pour la municipalité, ainsi que celui de la MRC. Selon cet indice, Saint-Guillaume tirerait moins bien son épingle du jeu que l'ensemble de la MRC.

Tableau 8 : IVET (2014)

Nom de la localité	Indice de vitalité ^{§§§§}	Rang à l'échell Québec	e du	Quintile
Saint-	-1,10	664 sur 1	098	3
Guillaume		municipalités		
MRC	1,64	47 / 104 MRC		3
Drummond				

On l'a vu, malgré la diminution de la population, le nombre de ménages continue d'augmenter puisque leur taille diminue. Le phénomène auquel Saint-Guillaume fait face est simple : les enfants de la communauté, quand vient le temps de fonder leur propre foyer, quittent Saint-Guillaume, puisqu'ils n'y trouvent ni travail ni terrain pour leur maison. D'ordinaire, quand vient le temps de cibler les problématiques de la fonction résidentielle, on procède à une évaluation des besoins en espace constructibles pour les prochaines années à partir des projections de population. Ici, procéder de cette façon équivaudrait à lancer la serviette et à signer l'arrêt de mort de Saint-Guillaume. Nous souhaitons donc, au contraire, prévoir de nouvelles superficies pour la construction résidentielle afin de donner un souffle nouveau au développement de la municipalité afin de contrer le recul démographique vécu depuis plusieurs années. Il faut absolument poser des gestes pour contrer le phénomène le plus tôt possible avant qu'il ne soit trop tard, comme c'est malheureusement le cas pour plus de 150 municipalités, réparties sur tout le territoire québécois.

^{****} L'indice a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit : le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans); le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus); le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

^{\$\$\$\$} La valeur de l'indice de vitalité économique peut être soit négative, soit positive. Lorsque l'indice présente une valeur négative, cela signifie, en règle générale, que la localité accuse un retard en matière de vitalité économique par rapport à la plupart des localités québécoises et à l'inverse, lorsqu'elle est positive, cela indique un résultat supérieur à la plupart des collectivités.

Les localités du premier quintile sont des localités qui ont une plus forte vitalité économique.

On l'a vu précédemment, il n'y a que très peu de terrains disponibles pour la construction résidentielle à Saint-Guillaume. En effet, les rares lots actuellement disponibles sont au nombre de 7 et occupent une superficie de moins d'un hectare. La mise en valeur des terrains de l'ancien pensionnat pourrait structurer une banque de terrain dédiée à la fonction résidentielle

3.4.2 Problématique

La problématique au niveau résidentielle reprend le principal défi auquel devra faire face Saint-Guillaume pour les deux prochaines décennies : la dévitalisation. Avec une population qui ne cesse de décroître depuis 40 ans, nous sommes au point où des actions devront absolument être posées pour éviter de condamner définitivement la communauté guillaumienne.

La gestion de l'urbanisation impliquera donc d'augmenter le nombre de terrain réservé à la construction résidentielle.

3.5 Fonction commerciale

3.5.1 L'état de la situation

L'activité commerciale de Saint-Guillaume est surtout concentrée dans le périmètre d'urbanisation. La très grande majorité des commerces sont à caractère local et comprennent tous les services de proximité dédiés à la population. Il va de soi que les difficultés démographiques des dernières décennies ont causé leur part de tort à la vitalité économique de la municipalité. Il subsiste toutefois deux institutions financières, à savoir des succursales de la Banque Nationale et des Caisses Desjardins. Ces géants de la finance considèrent, à juste titre, qu'il est pertinent pour eux de maintenir leur présence dans la municipalité. La mise en place d'éventuelles mesures pour contrer la dévitalisation passera nécessairement par ces partenaires.

Certaines activités commerciales, toutefois, occupent plus de place dans l'économie locale. On peut penser notamment aux activités en lien avec l'agriculture. Dans cette catégorie, la vente de matériel agricole est un domaine bien présent dans la municipalité, grâce au fort potentiel agricole des terres environnantes. Un de ces commerces fait d'ailleurs l'objet principal d'un des îlots déstructurés à la jonction des routes 122 et 224.

Autrement, d'autres activités commerciales découlent de la Coopérative Agrilait. Cette coopérative qui comprend la fromagerie (qui constitue en soi une activité industrielle) gère aussi une quincaillerie, un centre d'engrais et une station-service/dépanneur qui génèrent d'importants revenus. Cette importante organisation regroupe donc à elle seule une part considérable de la vie économique guillaumienne.

3.5.2 Problématique

Besoin de diversifier et/ou de consolider les activités commerciales pour garder les emplois et la desserte de la population.

3.6 Fonction industrielle

3.6.1 L'état de la situation

Outre les activités agricoles (qui occupent la très grande majorité des activités dites industrielles), il y a peu de diversité dans la fonction industrielle de Saint-Guillaume. En effet, selon le recensement de la MRC pour son SADR, il ne se trouverait que 11 industries sur le territoire de la municipalité. De ces industries, nombreuses sont les PME dans la catégorie des industries légères. Dans les faits, il n'y a qu'une industrie qui contribue à structurer ce segment de l'économie, à savoir la Coopérative Agrilait (Fromagerie St-Guillaume).

Il n'y a pas d'espace disponible pour recevoir ou agrandir des établissements industriels.

3.6.2 Problématique

Besoin de diversifier la trame industrielle mais aussi avoir une banque de terrain disponible pour recevoir de nouvelles entreprises afin de garder les emplois et la population

3.7 Fonction institutionnelle et publique

3.7.1 L'état de la situation

Le secteur public de Saint-Guillaume est concentré à l'intérieur du périmètre urbain et comprend 3 parcs municipaux de même qu'un bureau municipal. Les équipements compris à l'intérieur des parcs comprennent des jeux pour enfants, un terrain de balle, un court de tennis de même qu'une patinoire. Sur le plan institutionnel, la municipalité a sa propre école primaire qui offre des services de la maternelle à la sixième année. L'église est toujours en fonction et fait partie d'un ensemble religieux au fort potentiel patrimonial comprenant, outre l'église, le presbytère, le cimetière ainsi que l'ancien couvent situé sur la rue du même nom. À cela s'ajoute l'ancien juvénat qui, bien que fermé depuis 2012, demeure disponible pour une reconversion.

3.7.2 Problématiques

- Optimiser les services offerts à la population.
- Favoriser le développement d'un pôle de services à proximité du bureau municipal et de l'école primaire.
- Trouver une vocation au bâtiment de l'ancien juvénat à l'abandon ou à son terrain

3.8 Réseau de transport et infrastructures

3.8.1 L'état de la situation

Le réseau routier de la municipalité de Saint-Guillaume est principalement formé de routes, de rangs, de rues et de chemins et comprend également trois axes majeurs qui traversent le territoire de la municipalité. Ces axes sont d'importances variées à l'échelle régionale, mais contribuent tous à l'organisation spatiale du territoire municipal.

Route 122 : Cette route provinciale, bien que très importante sur le plan régional, n'affecte que très peu l'organisation de Saint-Guillaume, puisqu'elle ne traverse pas le périmètre d'urbanisation. Ainsi, cette grande route qui part de Victoriaville pour ensuite traverser Drummondville et rejoindre la route 132 à la hauteur de Yamaska, traverse Saint-Guillaume à son extrémité nord et comprend quelques îlots déstructurés au cœur de la zone agricole. Il s'agit principalement d'une artère de transit.

Route 224 : Cette route est d'envergure beaucoup plus modeste que la 122 à l'échelle régionale, mais joue un rôle structurant de première importance pour Saint-Guillaume. En effet, bien qu'elle ne fasse que joindre les municipalités de Saint-Bonaventure et Saint-Hyacinthe, c'est le long de celle-ci que s'est développé le village historique de Saint-Guillaume. Il s'agit donc du cœur du périmètre urbain et c'est sur ses abords, alors qu'elle prend le nom de rue Principale, que se retrouve la quasi-totalité de la vie commerciale de la municipalité.

Route 239 : Recoupe la route 224 à une extrémité du périmètre. Il s'agit d'une route régionale qui relie Saint-Germain-de-Grantham à la route 133 (qui longe la rivière Richelieu) à la hauteur de Sainte-Victoire-de-Sorel. Elle n'est pas non plus particulièrement structurante pour la municipalité de Saint-Guillaume, sinon qu'elle est le principal axe pour joindre l'autoroute Jean-Lesage.

Au total la Municipalité comprend 71 km de routes. De ceux-ci 49.5km asphaltées et 0.5 km en gravier sont entretenues par la municipalité et 21 km sont entretenues par le MTQ. Un réseau cyclable est aussi présent sur le territoire municipal.

En ce qui a trait aux infrastructures sanitaires, le périmètre urbain de Saint-Guillaume est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout. À l'extérieur de ce dernier, ce sont majoritairement les puits et les installations septiques individuels qui priment. La municipalité de Saint-Guillaume possède donc des ouvrages de captage des eaux souterraines publics,

protégés par des aires de protection et identifiés au plan d'affectation du sol, ainsi que des bassins d'épuration pour le traitement des eaux usées.

Des infrastructures régionales, telles qu'un gazoduc et des lignes électriques traversent aussi le territoire de la municipalité et sont indiquées aussi au plan d'affectation du sol.

3.8.2 Problématique

Il va de soi qu'un éventuel agrandissement du périmètre d'urbanisation impliquera nécessairement l'aménagement de nouvelles rues locales pour desservir les nouveaux terrains. De plus, tout nouveau développement impliquera l'agrandissement des réseaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le desservir, ce qui, ultimement, pourrait engendrer des dépenses supplémentaires au niveau des stations de pompage et des bassins d'épuration.

3.9 Récréo-tourisme et patrimoine

3.9.1 L'état de la situation

La Municipalité étant presqu'entièrement située en milieu agricole dynamique, ses éléments récréotouristiques sont limités au strict minimum. Le circuit cyclable régional de la Plaine relie la municipalité aux autres municipalités voisines et au réseau national de la route verte (Axe 4).

La MRC a identifié un site d'intérêt patrimonial tel que défini à la carte ci-dessous.

Le développement du noyau villageois est intimement lié au développement du réseau ferroviaire et de nombreux bâtiments sont des témoins de cette réalité. Ils représentent une page importante de l'histoire du développement dans la MRC. Le secteur en question se distingue aussi par une plus grande concentration de bâtiments anciens que dans les autres municipalités. Il comprend l'église, le presbytère, le couvent, l'édifice municipal et plusieurs bâtiments centenaires au volume imposant.

Il existe aussi des pistes de motoneige et de VTT sur le territoire municipal de catégorie régionale ou locale. Le tracé est en fonction des ententes avec les propriétaires terriens et peuvent se modifier en fonction des différentes ententes.

Le club Asan est l'organisme qui veille à la promotion et au développement de la pratique de la motoneige sur le territoire de notre municipalité. Il n'y a pas d'équivalent pour les VTT.

3.9.2 Problématiques :

Un cadre normatif pourrait favoriser la protection des bâtiments présents à l'intérieur du périmètre d'intérêt patrimonial en veillant à identifier les outils de mise en valeur du patrimoine bâti municipal.

Il y a présence d'infrastructures d'accueil pour les cyclistes (eau, toilette, table, banc, etc.) au parc Repère Tranquille.

La Municipalité doit s'assurer que la signalisation des intersections des sentiers de motoneige et de VTT avec le réseau routier est adéquate et que les nouveaux sentiers aménagés soient situés à au moins 100 mètres de toute habitation, établissement de santé, scolaire, culturel, récréatif ou sportif.

3.11 Parcs et espaces verts

3.11.1 État de situation :

La municipalité de Saint-Guillaume comprend deux parcs municipaux, tous localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dont les fonctions sont réservées à la pratique du sport. Un de ceux-ci est le prolongement de la cour d'école. Une piste cyclable est présente sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée en bordure du périmètre urbain. Un circuit passe dans les rues.

Malgré la présence sur le territoire de la municipalité d'attraits naturels (cours d'eau, perspectives visuelles naturelles, ...) offrant un potentiel important, notamment aux abords de la rivière David, la municipalité ne dispose d'aucun parc relié à ces attraits.

3.11.2 Problématique :

Malgré la présence de nombreux attraits naturels sur le territoire municipal, peu d'aménagements sont mis à disposition des citoyens pour en bénéficier.

Il n'y a pas d'accès aux rives de la rivière David;

Les liens cyclables permettant la convergence vers les secteurs où l'offre en loisirs est plus importante pourraient être bonifiés.

3.12 Contraintes et environnement naturel

3.12.1 État de situation :

Le milieu naturel est une ressource très importante à protéger. La présence sur le territoire de la municipalité de la rivière David et le ruisseau des Chênes entraîne des contraintes particulières susceptibles d'influencer le développement et l'aménagement de son territoire. La municipalité comprend notamment plusieurs zones de glissement de terrain le long de la Rivière David.

Il est également important de noter que la grande concentration d'activité agricole sur le territoire, peut engendrer une augmentation de la pollution (érosion le long des cours d'eau, coupe des boisés, épandage, ...).

CHAPITRE 4: VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le concept d'organisation spatiale de Saint-Guillaume vise l'agencement de ses principales fonctions. Il est basé sur l'analyse des fonctions existantes et sur les tendances observées. Il se veut un modèle que la Municipalité atteindra à court, moyen et long terme et deviendra le point de départ de toute réflexion municipale.

Le concept d'organisation spatiale s'oriente autour d'un patron d'urbanisation alliant quatre (4) grandes activités soit : le travail, la consommation, la résidence et la récréation.

Ces quatre (4) composantes se retrouvent interreliées dans la vie quotidienne d'une communauté. Le but ultime d'une municipalité est de bien coordonner celles-ci afin d'améliorer la qualité de vie de la population en général.

Pour ce faire, le concept aura deux (2) buts : homogénéiser les lieux d'activités et optimiser les liens entre eux.

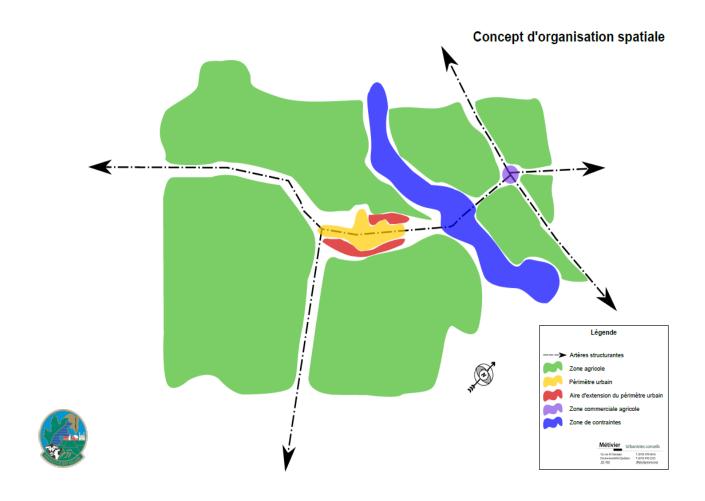
Il est important pour la Municipalité, de protéger l'investissement que chaque citoyen, commerçant et industriel réalise sur le territoire. La responsabilité municipale réside dans l'atteinte d'une harmonisation des fonctions pour chaque groupe d'activités en fonction de leur propre essence et de leur rayonnement réciproque. De plus, la dynamique démographique particulière nous pousse à ajouter la nécessité de stopper le mouvement de décroissance et à reprendre une courbe de croissance comparable aux municipalités voisines.

Dans le cas des lieux de résidences, le plan d'urbanisme doit assurer une cohésion des densités et l'établissement de critères aptes au repos. Les sites industriels doivent répondre à des critères permettant le développement des entreprises, le contrôle de nuisances face au voisinage, une desserte efficace d'infrastructures de transport et de service. Tandis que les lieux de consommation doivent répondre à des critères d'accès rapide et efficace et de concentration de groupe d'usage pour une concentration de consommateurs.

Globalement le concept retient :

- la mise en valeur et la consolidation du périmètre urbain;
- l'atteinte de l'efficacité des divers types de déplacements, ce qui inclut la redéfinition du lien qui unit Saint-Guillaume et Drummondville;
- la préservation et la consolidation des activités agricoles;
- le renforcement du pôle industriel

Carte 2: Concept d'organisation spatiale



<u>CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE</u>

5.1 Les orientations générales

Le plan d'urbanisme est un document légal identifiant les orientations de la municipalité concernant l'aménagement du territoire. Il est élaboré à partir de l'analyse des différentes caractéristiques du territoire. C'est ici, dans les orientations d'aménagement, que se concilient les orientations gouvernementales ainsi que celles de la MRC avec les réels besoins de la municipalité quant à son avenir. Il en résulte des orientations générales, qui touchent plusieurs aspects de l'aménagement du territoire, ainsi que des orientations sectorielles, qui sont pour leur part plus précises.

5.1.1 Orientation générale

« Faire de Saint-Guillaume un milieu de vie complet et autonome. »

5.2 Les orientations sectorielles

Orientation 1 - Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole

Objectif 1 accorder la priorité aux activités agricoles

Moyens de mise en œuvre

- a) En assurant le maintien de conditions permettant l'accroissement et l'évolution de l'agriculture, dans le respect des particularités du milieu;
- b) En favorisant l'émergence de nouveaux créneaux agricoles dans les secteurs moins propices à l'agriculture dynamique;
- c) En valorisant l'agrotourisme et l'accessibilité entre les consommateurs et les producteurs agricoles;
- d) En assurant la conservation des sols propices à l'agriculture

Objectif 2 contrôler l'implantation d'usages non agricoles et minimiser leur impact sur le territoire et les activités agricoles

Moyens de mise en œuvre

- a) En autorisant seulement et, sous certaines conditions la construction résidentielle de faible densité à l'intérieur des îlots déstructurés et sur une superficie de 10 ha dans l'affectation agricole viable ainsi qu'en vertu des dispositions de la LPTAA;
- b) En reconnaissant les usages non agricoles qui bénéficient de droits acquis et certaines autorisations de la CPTAQ;
- c) En encadrant l'agrandissement des usages commerciaux et industriels qui bénéficient de droits acquis et d'autorisations de la CPTAQ selon des conditions particulières;
- d) En encadrant les usages complémentaires à l'habitation et la réutilisation des bâtiments agricoles désaffectés;
- e) En autorisant uniquement l'occupation saisonnière des terrains de camping et des roulottes;
- f) En s'associant à la MRC pour déposer à la CPTAQ une demande à portée collective, volet 2 de manière à limiter le développement résidentiel sur des lots de superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole dans l'affectation agricole viable :
- g) en assurant l'espace nécessaire à l'intérieur du périmètre urbain pour répondre aux besoins de développement de la communauté et qui serait restreinte par la difficulté de s'implanter en zone agricole.

Objectif 3 favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

Moyens de mise en œuvre

- a) En établissant des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à l'épandage des engrais de ferme;
- b) En interdisant certains élevages à forte charge d'odeur à proximité des milieux sensibles telles les aires de protection des périmètres d'urbanisation, l'affectation agricole récréoforestière et l'affectation rurale;

Orientation 2 - Assurer une saine gestion de l'urbanisation

Objectif 1 considérer les milieux urbains existants

- a) En orientant les usages à caractère urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
- b) En préconisant des principes de densification;
- c) En favorisant la mixité des usages qui sont compatibles tel que des commerces et services de proximité;
- d) En encourageant le redéveloppement, la revitalisation des secteurs anciens et l'amélioration du cadre bâti.
- e) En s'assurant que le noyau urbain pourra répondre aux besoins industriels et commerciaux de la population;

Objectif 2 développer les nouveaux secteurs à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en fonction des besoins en espaces et des coûts de viabilisation

Moyens de mise en œuvre

- a) En optimisant les infrastructures existantes et les investissements publics;
- b) En priorisant des formes de développement compact et concentrique plutôt que linéaire;
- c) En favorisant la mixité des usages qui sont compatibles tel que des commerces et services de proximité;
- d) De façon ordonnée et séquentielle par la mise en place de zones prioritaires d'aménagement et de zones de réserve, s'il y a lieu;
- e) En préconisant des principes de densification.

Objectif 3 assurer une croissance afin de contrer une dévitalisation pour l'ensemble du territoire et notamment dans le noyau villageois

- a) En maintenant une vitalité économique et une qualité de vie adéquate pour noyau villageois;
- b) En conservant et en améliorant l'offre en commerces et services de proximité et les lieux d'emplois;

- c) En élaborant les demandes d'agrandissement de périmètres d'urbanisation selon des critères d'acceptabilité par la MRC;
- d) En agrandissant le périmètre d'urbanisation pour répondre à la demande des quinze prochaines années;
- e) En encourageant le redéveloppement, la revitalisation des secteurs anciens et l'amélioration du cadre bâti.

Objectif 4 contrôler le développement urbain à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Moyens de mise en œuvre

- a) En permettant la construction résidentielle à l'intérieur des ilots déstructurés selon des dispositions particulières;
- Objectif 5 favoriser le développement et la concentration des activités commerciales et industrielles à caractère local à l'intérieur du périmètre urbain

Moyens de mise en œuvre

- a) En consolidant le pôle de desserte dans le périmètre urbain et en maintenant une mixité commerciale et industrielle;
- b) En priorisant l'implantation et le maintien des commerces et services, d'établissements de restauration et de bureaux professionnels dans le périmètre urbain afin de poursuivre sa mise en valeur;

Orientation 3 – Protéger, réhabiliter et mettre en valeurs les territoires d'intérêt

Objectif 1 assurer la protection de la biodiversité des territoires d'intérêt naturel et écologique et la mise en valeur des potentiels récréotouristiques

Moyens de mise en œuvre

a) En limitant l'abattage d'arbres afin de préserver le couvert et les corridors forestiers;

- b) En privilégiant la protection des milieux humides d'intérêt régional;
- c) En assurant le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats;
- d) En assurant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

Objectif 2 assurer la protection des territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique ainsi que la mise en valeur des caractéristiques identitaires régionales

Moyens de mise en œuvre

- a) En favorisant la revitalisation et l'intégration architecturale de façon à préserver le cachet exceptionnel des sites d'intérêt patrimonial;
- b) En approfondissant les connaissances sur les perspectives paysagères afin d'en assurer leur pérennité et leur mise en valeur;
- c) En poursuivant les efforts de sensibilisation des citoyens à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.
- d) Favoriser le développement du tourisme en milieu rural.

Orientation 4 – Assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique

Objectif 1 prévenir les risques associés aux phénomènes naturels

- a) En identifiant les zones inondables et en répertoriant les secteurs à risque d'inondations par embâcles de glaces connus;
- b) En appliquant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables lors d'interventions près des cours d'eau;
- c) En intégrant la cartographie officielle des zones exposées aux glissements de terrain et en identifiant certains talus en tant que zones exposées aux glissements de terrain afin d'y appliquer le cadre normatif du SADR.
- d) En sensibilisant la population à l'importance de la gestion et du contrôle de l'herbe à poux sur le territoire.

Objectif 2 Veiller à la cohabitation des usages à proximité des sources de contraintes anthropiques

Moyens de mise en œuvre

- En encadrant l'implantation d'usages sensibles en bordure de zones de niveau sonore élevé par des distances minimales à respecter ou le cas échéant à l'aide de mesures d'atténuation;
- b) En permettant les activités d'extraction de matériaux granulaires seulement dans des secteurs appropriés qui n'exercent pas trop de pression sur le milieu urbain et agricole;
- c) En s'assurant que tout nouvel usage sur un terrain contaminé ou susceptible de l'être soit compatible avec le niveau de réhabilitation du terrain;
- d) En ne permettant pas l'ouverture de nouveaux lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferrailles sur l'ensemble du territoire;
- e) En appliquant un principe de réciprocité pour tout immeuble, ouvrage et activité à risque et de contrainte à l'égard des usages sensibles;
- f) En identifiant les sites de prélèvement d'eau potable alimentant plus de 20 personnes.

Orientation 5 – Favoriser la mobilité durable

Objectif 1 Développer des infrastructures en transport viable, assurer la pérennité des infrastructures existantes et augmenter l'offre en déplacement alternatif à l'automobile

- a) En poursuivant le développement du transport collectif rural et en l'arrimant au service de transport en commun de la Ville de Drummondville;
- b) En évaluant la possibilité de mettre en place un service de covoiturage sur le territoire de la MRC;
- c) En encourageant le développement, l'entretien et le pavage des accotements du réseau cyclable national, régional et local;
- d) consolider l'implantation du stationnement incitatif sur le territoire de la Municipalité.

Objectif 2 Assurer la sécurité des personnes et des biens par rapport aux infrastructures de transport ainsi que le partage et la fonctionnalité du réseau routier

Moyens de mise en œuvre

- a) En maintenant des conditions favorables à la gestion des corridors routiers par des dispositions présente au document complémentaire du SADR si applicable;
- b) En ciblant les situations conflictuelles du réseau de camionnage et en améliorant notamment la signalisation destinée au camionnage de transit;
- c) En collaborant avec les municipalités et les organismes concernés afin de maintenir et développer de façon sécuritaire et utilitaire les réseaux actifs et récréatifs;
- d) En encourageant la conversion des bandes cyclables bidirectionnelles vers des aménagements sécuritaires et aux normes.

Objectif 3 Promouvoir les saines habitudes de vie reliées au transport actif

Moyens de mise en œuvre

- a) En préconisant des aménagements cyclables et piétonniers durables et sécuritaires pour tous les types d'usagers ;
- b) En répondant aux besoins des usagers par le développement utilitaire du réseau cyclable local pour les déplacements actifs quotidiens;
- c) En proposant des liens appropriés entre le réseau cyclable local et le réseau cyclable régional et national pour faciliter les déplacements utilitaires et récréatifs;
- d) En favorisant la multimodalité entre les réseaux actifs et les réseaux de transports en commun.

Orientation 6 – Prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité

Objectif 1 Assurer une saine gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées

Moyens de mise en œuvre

a) En poursuivant le développement urbain avec les services d'aqueduc et/ou d'égout existants:

- b) En évitant l'étalement urbain par l'expansion du réseau d'aqueduc et d'égout à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ;
- c) En mettant en place des mesures de protection pour les sites de prélèvement d'eau potable;
- d) En priorisant la mise en place d'infrastructures d'assainissement des eaux usées adaptées aux besoins municipaux et en prévoyant des espaces suffisants pour d'éventuels agrandissements.
- Objectif 2 Minimiser les impacts des infrastructures électriques, d'énergie, de télécommunication et de câblodistribution

Moyens de mise en œuvre

- a) assurer la collaboration municipale avec les organismes concernés lors de l'implantation de nouvelles infrastructures et lors de la planification de nouveaux développements urbains sur le territoire;
- b) En préconisant les lieux et les tracés existants ou les sites de moindres impacts sur la population, l'environnement, l'agriculture et le paysage lors de l'implantation de nouvelles infrastructures;
- c) En considérant certaines infrastructures comme des contraintes à l'occupation du sol et en prévoyant des mesures qui favorisent une cohabitation harmonieuse entre de telles infrastructures et les milieux sensibles.
- Objectif 3 Fournir des services et des équipements adéquats à la population et adaptés aux besoins municipaux

- a) En appuyant l'implantation et le maintien des points de services de santé et de services sociaux et des équipements scolaires en fonction des besoins de la clientèle locale des municipalités;
- b) En appuyant le développement des équipements sportifs, récréatifs et culturels locaux.

CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Le plan d'urbanisme prévoit trois (3) grandes affectations du territoire, soit les affectations agricole dynamique, agricole viable et affectation urbaine. Certaines affectations regroupe 1 à 4 catégories d'affectation. Ces dernières font référence aux différentes particularités d'un même usage et / ou aux densités d'occupation des diverses zones.

Chaque affectation peut, selon le cas, regrouper différentes catégories d'usages qui sont précisées à la réglementation d'urbanisme. Le plan indique les vocations dominantes du territoire alors que la réglementation d'urbanisme vient préciser de façon détaillée les usages et règles applicables aux diverses zones composant le territoire municipal.

La détermination des zones d'affectations est effectuée en fonction de l'usage dominant du secteur. Les usages identifiés comme étant dérogatoires dans une zone donnée pourront poursuivre leurs activités en conformité avec la politique de droits acquis. La réglementation d'urbanisme prévoit que les usages dérogatoires pourront s'agrandir, être restaurés, transformés, démolis et reconstruits par un usage de la même classe ou d'une classe inférieure pourvu qu'ils respectent les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

L'affectation agricole dynamique

L'affectation agricole dynamique représente les secteurs en zone agricole permanente où prédominent l'agriculture et les activités agricoles. La qualité des sols y est supérieure et il s'y concentre une forte proportion des terres mises en cultures et des installations d'élevage. L'affectation agricole dynamique permet de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles. L'implantation de nouveaux usages autres qu'agricoles n'est permise qu'exceptionnellement.

Fonction dominante

L'agriculture et les activités agricoles autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Fonction complémentaire

• Les activités agrotouristiques complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des

touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réservent leur hôte.

- Les activités de foresterie reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.
- Les résidences unifamiliales isolées :
 - 1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105;
 - 2) pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;
 - 3) à l'intérieur des îlots déstructurés.
- Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.
- Les activités de conservation telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
- Les activités d'extraction de matériaux granulaires à des fins d'amélioration des rendements agricoles
- Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication.

Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaine.

 Autres usages et activités ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé

L'affectation agricole viable

L'affectation agricole viable correspond aux secteurs en zone agricole permanente caractérisés davantage par une vocation agroforestière. Malgré que l'intensité de la pratique agricole y soit moindre en raison de certains facteurs contraignants, les milieux agricoles viables offrent tout de même un potentiel et des conditions permettant aux activités agricoles de s'y développer. Cette affectation permet elle aussi de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles

Fonction dominante

L'agriculture et les activités agricoles autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Les activités de foresterie reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

Fonction complémentaire

- Les activités agrotouristiques complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.
- Les résidences unifamiliales isolées :
 - 1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105;
 - 2) pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;
 - 3) à l'intérieur des îlots déstructurés;

- 4) implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m².
- Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.
- Les activités de conservation telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
- Les activités d'extraction de matériaux granulaires
- Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaine, commerciale régionale et industrielle régionale.
- Autres usages et activités ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

L'affectation urbaine

L'affectation urbaine représente les milieux de vie regroupant les activités et usages à caractères urbains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elle est le reflet de l'ensemble des pôles urbains ruraux, des pôles secondaires et des pôles de l'agglomération urbaine. Le développement urbain doit s'effectuer en priorité à l'intérieur des limites de l'affectation urbaine de façon à consolider les secteurs existants et ainsi rentabiliser les équipements et infrastructures déjà établis. La municipalité doit régir les usages urbains à l'intérieur de son

affectation de façon à harmoniser la cohabitation des usages tout en assurant une mixité des fonctions afin de créer des milieux de vie durable.

Fonction dominante

- Les résidences de toute densité;
- Les commerces et services de tous types;
- Les industries en général et les activités para-industrielles. Les immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte doivent respecter les dispositions du règlement de zonage;
- Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires;
- Les activités récréatives intensives caractérisées par une forte utilisation du sol de façon permanente ou saisonnière, qui impliquent la modification du milieu naturel tel que les parcs aménagés, les sites touristiques et les équipements culturels et sportifs.

Fonction complémentaire

- Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés.
- Les activités de conservation telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
- Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout.
- Autres usages et activités existant avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

CHAPITRE 7: PLAN D'ACTION

Les interventions et recommandations particulières permettant de mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

7.1 Projection de population

1. Mise en valeur des terrains disponibles pour accueillir de nouvelles familles.

7.2 Fonction résidentielle

- 1. Consolider le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des développements résidentiels isolés.
- 2. Élaborer un plan d'aménagement des secteurs à développer.

7.3 Fonction agricole et forestière

1. Collaborer avec la MRC afin de déposer une demande à portée collective à la CPTAQ pour la mise en œuvre de l'article 59, volet II, selon la LPTAA

7.4 Fonction commerciale

- 1. Favoriser l'implantation de commerces dans le périmètre d'urbanisation.
- 2. Augmenter l'offre en terrains commerciaux.
- 3. Prévoir l'emplacement d'une nouvelle zone commerciale à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- 4. Permettre le développement de commerces mettant en valeur les ressources agricoles dans les zones actuelles potentiellement favorables;
- 5. Encadrer la fonction entreposage extérieur de façon à limiter les sources de pollution visuelle le long des axes de circulation principaux;
- 6. Agrandir le périmètre urbain afin de recevoir une offre accrue commerciale.

7.5 Fonction industrielle

- 1. Augmenter l'offre en terrains industriel;
- 2. Étudier la possibilité d'agrandir le secteur industriel;
- 3. Intégrer à la réglementation des mesures permettant de limiter les effets négatifs aux zones avoisinantes.

4. Encadrer l'entreposage et isoler les sources de pollution visuelle le long des axes principaux.

7.6 Fonctions institutionnelle et publique

- 1. Optimiser l'offre en services à la population.
- 2. Informer la population sur les services offerts.

7.7 Espaces verts et loisirs

- 1. Consolider les infrastructures des parcs municipaux.
- 2. Développer les liens cyclables sécuritaires

7.8 Le récréo-tourisme

- 1. Améliorer les liens cyclables et piétonniers à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- 2. Promouvoir les attraits touristiques et agro-touristiques.
- 3. Implanter une signalisation des attraits agro-touristiques et patrimoniaux.
- 4. Créer un mini-pôle touristique muni d'une aire de repos.

7.9 Réseau de transport et infrastructures

- 1. Évaluer la possibilité de mettre en place un service de transport adapté régional sur le territoire de la MRC
- 2. Poursuivre le développement sécuritaire du réseau cyclable régional

7.10 Environnement et contraintes

1. Élaborer un plan de gestion environnementale.

CHAPITRE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
Robert Julien, maire
Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A: PLAN D'AFFECATION DU SOL

Le "plan d'affectation du sol", préparé par la firme Métivier, Urbanistes conseils